

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « Les lectures de Léontine »
REGLEMENT INTERIEUR**

- _ Délibération n°21/2015 en date du 25 juin 2015 : approbation du règlement initial de la bibliothèque municipale pour son ouverture
- _ Délibération n°22/2015 en date du 25 juin 2019 : approbation de la charte de l'Internet à la bibliothèque municipale
- _ Délibération n°2/2019 en date du 26 février 2019 : modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 1 : CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur places des catalogues et des documents sont libres, ouverts à tous, gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

L'accès à l'Internet est libre et gratuit. Il se fait à titre individuel et selon les plages disponibles et peut être limité notamment vis-à-vis des enfants, même s'il y a un filtre de sécurité.

Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation mise à la disposition de tous.

L'agent de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

2/1 A titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant.....) ; un justificatif d'adresse (quittance de loyer, factures....) datant de moins de trois mois.

Les usagers mineurs de moins de 14 ans doivent présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Tout changement de domicile doit être obligatoirement signalé.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année de date à date.

L'inexactitude des déclarations entraîne l'annulation de l'inscription. Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs emprunts sont confidentielles, seul l'utilisateur est en capacité de lever expressément cette confidentialité.

Les habitants de CORNEILLA DEL VERCOL peuvent s'inscrire à la bibliothèque de THEZA. L'inscription est gratuite pour tous les habitants de THEZA ainsi que ceux de CORNEILLA DEL VERCOL.

Les habitants de THEZA qui pour des raisons médicales quitteraient leur domicile peuvent avoir accès aux prêts d'ouvrages aux mêmes conditions que les résidents permanents. Une personne référente devra être désignée pour retirer les ouvrages et les restituer.

2/2 A titre collectif

Peuvent s'inscrire au titre de collectivités, les établissements scolaires, l'école de rugby de Cornella Del Vercol, le Point Jeunes, le centre de Loisirs. Au cas par cas, peuvent y être autorisés des groupes ayant une vocation éducative ou pédagogique.

Les conditions d'inscription sont les identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle, elles sont assurées par un responsable désigné par la collectivité qui joue le rôle d'interface avec la bibliothèque.

ARTICLE 3 : PRET A DOMICILE

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrit. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent consultés que sur place, ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, leur prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de l'agent bibliothécaire.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés en annexe du présent règlement.

Les documents empruntables et en prêt peuvent être réservés sur place ou par Internet sur le portail de la bibliothèque.

Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant 7 jours francs après sa restitution par l'utilisateur précédent.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont prêtés à la bibliothèque municipale par la Bibliothèque Départementale de prêt des P.O ou sont achetés par la commune de THEZA.

Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de découper, plier corner les pages....

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation sur les documents endommagés (livres, CD, DVD.....).

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel au règlement est envoyée et dans un délai de 8 jours à compter de cette lettre si l'utilisateur n'a pas restitué le document, la Mairie émet un titre de recette à son encontre de 20.00 € par ouvrage adulte et 15.00 € par ouvrage enfant qui sera recouvré par les soins du Comptable de la collectivité.

Ces prix suivront l'évolution du prix des livres.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou si celui-ci s'avère impossible, le remboursement de sa valeur. Le mode de fixation de la valeur de remplacement est défini en annexe du présent règlement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 4 : DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de THEZA respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (DVD,CD) est formellement interdite.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENTS DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail de chacun.

Il est interdit de boire, manger, fumer, de téléphoner et de conserver son portable actif dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par l'agent de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens accompagnants des usagers atteints d'un handicap.

Les enfants sont admis dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants.

L'agent de la bibliothèque les accueille, les conseille mais n'exerce en aucune manière une fonction de garderie.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, voir le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

L'agent de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans le local accessible au public ainsi que sur le portail Internet de la bibliothèque.

Un exemplaire est également remis à chaque usager lors de la première inscription.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage et par publication sur le portail Internet de la bibliothèque.

Fait à THEZA le 26 février 2019.

ANNEXES

1/ Conditions de prêt à domicile

_ nombre de documents empruntables à la fois : 3 livres, 2DVD, 2CD

_ limitation à un pour les nouveautés.

_ durée du prêt :

- 21 jours pour les livres hors nouveautés (exceptionnellement renouvelable une fois sur autorisation de l'agent de la bibliothèque_ renouvellement impossible pour les nouveautés et pour les documents réservés).
- **10 jours pour les nouveautés et les DVD et CD**

2/ Mode de fixation de la valeur de remboursement des documents :

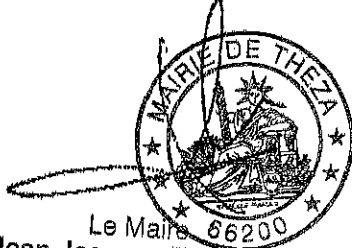
_ document non disponible dans le commerce : valeur fixée au dernier prix de vente actualisé ou à son remplacement par un document équivalent

_ document composite : remboursement de l'ensemble du document (sauf remboursement à la part des étuis CD /DVD en cas de dégradation) au prix TTC pratiqué par le fournisseur de la bibliothèque.

3/ Heures d'ouverture au public

- _ le mardi, mercredi et vendredi de 14 h à 18 h
- _ le samedi de 10h à 12 h.

26/02/2019



Le Maire 86200
Jean-Jacques THIBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

ID : 066-216602086-20190226-DELIB22019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2019

<p>Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date convocation : 21 Février 2019 Date affichage : 21 Février 2019 Présents : M. THIBAUT Jean-Jacques-GIMBERNAT Marc-Elodie SALINAS-FISCAL Marièle-DIAZ Robert-PRIOUX Bernard-VALDENNAIRE Michèle-PRADIER André- Bernadette JAUBERT-Valérie AMBLOT. Procurations : Philippe GARCIA à Jean-Jacques THIBAUT- Vinciane COLLET à Maro GIMBERNAT-Renzo DRAGONE à Bernadette JAUBERT-François MOUTTE à Robert DIAZ- Absents : Thierry SOLDA-GUIGUEN Nolenn-BEAUTES Frédéric-COBENA Alicia-VIEIRA Mounia. Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six Février, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.</p>
--	--

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Il rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été adopté par délibération n° 21/2015 en date du 25 juin 2015.

Il est envisagé modifier l'article 2 sur les inscriptions à la bibliothèque, l'article 3 sur les conditions de prêt à domicile et sur le mode de fixation de la valeur de remboursement des documents.

Entendu Monsieur le Maire,

Et après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, le conseil municipal,

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur tel que proposé par Monsieur le Maire.
- DIT que ce règlement sera applicable au 1^{er} mars 2019.
- DIT que l'agent responsable de la bibliothèque municipale est chargé de la mise en application du nouveau règlement et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

A THEZA le 26 février 2019

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT

